

## Cotisation interprofessionnelle Barème 2015 - 2018

L'accord interprofessionnel de financement Val'hor 2015-2018, conclu le 19 février 2015 et adopté le 23 novembre 2015 par les neuf familles professionnelles\* représentatives de la filière, et été étendu pour trois ans par les Pouvoirs publics le 27 novembre 2015 (Jo du 1<sup>er</sup> décembre 2015). Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière.

Les cotisations sont perçues annuellement et sont calculées sur la base de la cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire aux frais ordinaires d'appel et d'encaissement de 10 € HT par bordereau d'appel.

Le taux de TVA applicable aux cotisations est de 20 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Entrepreneur du Paysage

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
0	90 € HT	108 € TTC
1 à 5	110 € HT	132 € TTC
6 à 9	160 € HT	192 € TTC
10 à 19	185 € HT	222 € TTC
20 à 49	210 € HT	252 € TTC
50 à 99	260 € HT	312 € TTC
Plus de 100	310 € HT	372 € TTC

### Producteur

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
0	110 € HT	132 € TTC
1 à 9	160 € HT	192 € TTC
10 à 19	185 € HT	222 € TTC
20 à 49	210 € HT	252 € TTC
50 à 99	260 € HT	312 € TTC
Plus de 100	310 € HT	372 € TTC

\* Fnpfp, Felcoop et Ufs (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage) ; Ffaf, Fnmj, Fgfp, Floralisa (collège Commercialisation).

### LES VEGETAUX D'ORNEMENT

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.

Sont exclus les semences, les plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière, les plants de vigne destinés à la production viticole.